

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-2364/10/BC

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et de véhicules deux roues.

DPL 10/5491/BC

,

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 a créé la Communauté urbaine.

Depuis cette date des véhicules en provenance des communes membres ont été transférés à la Communauté Urbaine dont certains comportent une date ancienne de première mise en circulation et/ou un kilométrage important et qu'il convient de retirer de l'inventaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

D'autres véhicules peuvent avoir été accidentés et être repris à l'état d'épave par l'assurance. D'autres peuvent faire l'objet d'un enlèvement par un ferrailleur agréé.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

En conséquence il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés sur le tableau annexé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers et des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et/ou de véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, ou de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave. Par ailleurs les véhicules volés doivent également être retirés de l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les véhicules figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, nature 7078, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 005-2364/10/BC

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010